

AR Prefecture

046-214601767-20250916-2025_09_51-DE
Reçu le 19/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LIVERNON,
Séance du 16 septembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice 12
Présents 07
Votants 09
Absents 05

Date de la convocation :

08 septembre 2025

Date d'affichage :

08 septembre 2025

OBJET :

Délibération N° 2025-09-51

Opération « Une carte
un village »

Acte rendu exécutoire après

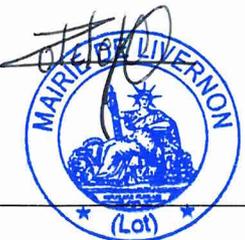
Dépôt en Sous-Prefecture

Le 19/09/2025

Et publication ou notification

Du 19/09/2025

Monsieur Le Maire
Jacques COLDEFY



L'an deux mille vingt-cinq le seize du mois de septembre à 20 h 30.
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme - Bouyssou Vanessa - Martinez Dimitri - Mas Cédric - Soulier Bruno - Verbiguie Laurie.

Absents : Gallineau Sébastien a donné pouvoir à Coldefy Jacques - Grimal Béatrice a donné pouvoir à Belin Jérôme - Mejecaze Jean-Paul - Serrau Martial- Mézy Amandine à compter de la présente délibération.

Secrétaire de séance : Martinez Dimitri.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'initiative « **Une carte, un village** » développée par l'Office de tourisme du Grand Figeac et le **Comité départemental de course d'orientation 46 (CDCO)**.

Cette initiative permet une découverte ludique et originale d'un village du **Grand Figeac**.

Une carte, un village repose sur le concept d'une course d'orientation. Les visiteurs disposent d'une carte de course d'orientation avec des points numérotés, une planche photos d'éléments caractéristiques du village. Le but est de se rendre aux emplacements matérialisés sur la carte par des numéros et d'associer la lettre à la photo correspondante.

S'y ajoute une petite rubrique « Un peu d'histoire » permettant d'en savoir plus sur le village.

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un concept permettant la découverte du village par la population et les touristes ;

Considérant la proposition de partenariat entre la commune, le Comité départemental de course d'orientation 46 (CDCO), l'Office de tourisme du Grand-Figeac visant à mettre en place et animer le concept « une carte un village » sur la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'engager la commune dans la mise en place de l'opération une carte un village ;



AR Prefecture

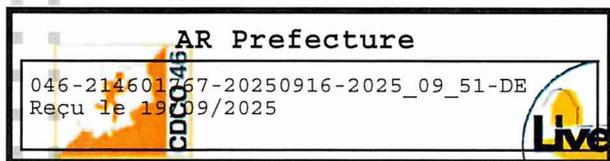
046-214601767-20250916-2025_09_51-DE
Reçu le 19/09/2025

- de réserver les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment la convention de partenariat annexée, qui fixe les engagements réciproques des parties.

Fait et délibéré les jours et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jacques COLDEFY





Convention entre

La commune de ...

XXX

Représentée par son maire XXX

Dûment habilité par délibération du conseil municipal délibération num

ET

L'Office du Tourisme du Grand-Figeac Vallées du Lot et du Célé, ci-après dénommé OTGF

Place Vival 46100 FIGEAC

Représenté par son Président Benoit NORMAND

Et

Le Comité Départemental de Course d'Orientation du Lot, ci-après dénommé CDCO46

137 chemin de la graville Basse

46100 FAYCELLES

Représenté par son Président Frédéric RAMBLIERE

Par la présente, Il est convenu entre les deux parties :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente Convention de Partenariat définit les modalités des relations entre les parties et les responsabilités de chaque partie pour assurer une bonne gestion et une mise en œuvre conjointe et efficace du projet de « parcours photos village » via le concept « une carte un village » déployé depuis 2022 sur le territoire du Grand-Figeac

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DES PARCOURS

Les parcours s'appuient sur des cartes de centres-bourgs présentant un intérêt patrimonial. Plusieurs publics sont visés par ces parcours : scolaires, touristes, associations, habitants ...

Chaque parcours photos couvrira un centre-bourg (et éventuellement ses abords immédiats) sur une superficie de 0,2 km² maximum, avec une thématique patrimoniale définie par la commune.

Chaque parcours photos conduira à la fourniture de documents électroniques au format pdf A4 :

- Une planche photos d'éléments remarquables prises dans ce village. Selon les recommandations suivantes :
 - Prendre des photos valorisantes, avec ciel bleu et soleil.
 - Faire le choix d'éléments fixes de la commune : éviter les paysages, les buissons etc. qui peuvent évoluer rapidement, selon les saisons, voire disparaître. Privilégier les éléments de patrimoine."
- Une carte normalisée du centre bourg, sur laquelle est reporté le parcours passant par les emplacements numérotés où sont prises ces photos,

La maquette graphique Version 2 est présentée en annexe 1 de la présente convention. Elle est susceptible d'évoluer sous conditions mentionnées à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES :



AR Prefecture

04602160100000250916-2025_09_51-DE

Reçu le 19/09/2025

Promotion du projet « une carte un village » auprès des communes du Grand Figeac afin de déterminer les cartes à réaliser,

→ Identifier les communes retenues chaque année, en priorisant les communes n'ayant pas de parcours des clés,

- Communiquer auprès des touristes et des habitants au travers des outils à sa disposition,
- Distribuer les parcours auprès des publics demandeurs,

La mairie s'engage à :

- Participer à la création des cartes
 - Définir l'emprise de la carte
 - Définir les zones interdites d'accès
 - Définir les points d'intérêt à considérer dans le parcours photo
- Valider les parcours (BAT en pièce jointe)
- Promouvoir les parcours auprès des utilisateurs locaux (écoles, associations, commerces ...)
- Mettre à disposition des publics les parcours au format papier
- Comptabiliser les parcours imprimés et distribués afin d'établir un bilan de fin de saison
- Surveiller la validité du parcours à minima une fois par an avant le début de saison et au plus tard le 31 mars
- S'assurer de la praticabilité du parcours et mettre en œuvre toutes actions nécessaires pour en assurer sa faisabilité dans de bonnes conditions et en sécurité.
- Alerter l'OTGF de tous les changements pouvant intervenir et ce dans les meilleurs délais afin de procéder aux modifications

Le CDCO46 s'engage à

- Contractualiser la réalisation de ce projet avec le prestataire Cart-Olt,
- Sécuriser le concept « une carte un village » afin de lui assurer une pérennité dans le temps),
- Coordonner l'avancement des parcours commandés, jusqu'à livraison.
- Livrer les parcours à l'OTGF et à la mairie au format PDF

ENGAGEMENTS COMMUNS

- Communiquer de manière efficace et coordonnée afin de promouvoir le concept
- Mentionner systématiquement le partenariat
- Faire apparaître les logos conjoints dans toutes communications sur le projet

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Pour la création de parcours

L'OTGF s'engage à prendre à sa charge pour moitié la réalisation du parcours, dans la limite de 300€

La commune s'engage à prendre à sa charge pour moitié la réalisation du parcours, dans la limite de 300€

Pour les circuits préexistants avant 2025 / passage au format Recto-Verso

L'OTGF s'engage à prendre à sa charge pour moitié la réalisation du parcours, dans la limite de 75€

La commune s'engage à prendre à sa charge pour moitié la réalisation du parcours, dans la limite de 75€

L'engagement est soumis à signature d'un devis. Le paiement est soumis à facturation à chacune des parties par le CDCO46 sous réserve du service fait.

Tout autre engagement financier est soumis à accord préalable des parties.

Tout défaut de paiement entrainera le retrait des publications Web et de la distribution papier.

ARTICLE 5 – PROPRIETE

Le CDCO46, la commune et l'OT seront co-proprétaires des documents au format pdf.

Le CDCO46 sera propriétaire des cartes correspondantes au format natif (OCAD) pour son usage personnel et celui des clubs affiliés à la FFCO uniquement.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DU DOCUMENT

Les modifications mineures du document pourront faire l'objet d'une modification par l'OTGF

Est considérée comme modification mineure toute modification ne remettant pas en cause la structure du document (logo, QR code, ajout ou retrait d'une phrase dans la limite de 30 caractères)

Toute modification substantielle du document et notamment modification du parcours ou de la carte sera soumise à engagement et facturation en sus à la charge de la commune (sur devis). En cas de modification d'une des photos du document (photo paysage HD fournie par la commune), le tarif ne pourra excéder 25€ par photo.

ARTICLE 7 : PILOTAGE POLITIQUE ET TECHNIQUE



AR Prefecture

0461214801767-20230916-2025-09-31-DB
Afin de garantir de bonnes conditions de mise en œuvre de la présente convention, chacune des parties s'engage à désigner des référents en charge de conduire les différentes actions et de rendre à leurs instances respectives :

- référents élus :

pour l'OTGF : Benoit Normand

pour le CDCO46 : Frédéric Ramblière

Pour la commune

- référents techniques :

pour l'OTGF : Laetitia Berton / Anne Pecrix

pour le CDCO46 : Carole Trémoulet / Frédéric Ramblière

Pour la commune :

Ces référents constitueront le comité de technique du Projet qui se réunira autant que de besoin. Les communes du grand-Figeac impliquées dans l'opération participeront par ailleurs au comité de pilotage du projet.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION - DELAI D'EXECUTION - RECONDUCTION

Date d'effet : La Convention prend effet à compter de sa date de signature.

Délai d'exécution : Le délai d'exécution du Projet est fixé à trois ans à compter de la date d'effet définie ci-dessus.

Reconduction : La reconduction de cette convention ne sera pas tacite mais fonction des résultats obtenus et évalués entre les parties

ARTICLE 9 : RESILIATION

La Convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des partenaires en cas de non-exécution d'un de ses termes, après réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet quinze jours après notification de la première présentation. En particulier, la modification unilatérale de l'objet du projet par l'un des Partenaires, sans l'accord de l'autre, constituera un motif de résiliation.

ARTICLE 10 NON EXCLUSIVITE

L'OTGF et la commune conservent la possibilité de mettre en place d'autres actions de partenariat similaires à celle faisant l'objet de cette convention, tant que le concept et l'intitulé sont différents.

Le CDCO46 conserve la possibilité de mettre en place d'autres actions de partenariat similaires à celle faisant l'objet de cette convention, dans d'autres collectivités territoriales

ARTICLE 11 ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout différend ou contestation lié à la présente Convention, son interprétation ou son exécution, non résolu à l'amiable, sera soumis à la compétence du Tribunal de Cahors. Il est précisé que toutes les dispositions de la Convention sont régies par le droit français.

Fait à , le

Pour Le CDCO46

XXX

Pour l'office du tourisme Grand-Figeac Vallées du Lot et du Célé

Benoit Normand

XXXXX

Le Président



AR Prefecture

046-214601767-20250916-2025_09_51-DE
Reg. n° 025

ANNEXES

OBJET : Délibération Convention « Une carte – Un village » - non contractuel / n'engage pas la responsabilité juridique de l'OTGF

L'initiative « Une carte, un village » développée par l'Office de tourisme du Grand Figeac et le Comité départemental de course d'orientation 46 (CDCO), permet une découverte ludique et originale d'un village du Grand Figeac. Une carte, un village repose sur le concept d'une course d'orientation. Les visiteurs disposent d'une carte de course d'orientation avec des points numérotés, une planche photos d'éléments caractéristiques du village. Le but est de se rendre aux emplacements matérialisés sur la carte par des numéros et d'associer la lettre à la photo correspondante. S'y ajoute une petite rubrique « Un peu d'histoire » permettant d'en savoir plus sur le village.

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un concept permettant la découverte du village par la population et les touristes

Considérant la proposition de partenariat entre la commune, le Comité départemental de course d'orientation 46 (CDCO), l'office de tourisme du Grand-Figeac visant à mettre en place et animer le concept « une carte un village » sur la commune.

Le conseil municipal ouï l'exposé de son maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'engager la commune dans la mise en place de l'opération une carte un village.
- De réserver les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération.
- D'autoriser le maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment la convention de partenariat annexée qui fixe les engagements réciproques des parties.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

A....., les jours, mois et ans ci-dessus



AR Prefecture

046-214601767-20250916-2025_09_51-DE
Reçu le 19/09/2025



EXEMPLE BAT une carte un village

VISUEL 1

VISUEL 2

- BON POUR ACCORD
- BON POUR ACCORD APRES CORRECTION
- SOUHAITE UN NOUVEAU BAT

NON PRENOM CACHET SIGNATURE

DATE

